



## PROCEDURE D'ADHESION

L'Alliance GSAC est un réseau créée par 6 organisations de la société civile africaine, ci-après « les Membres Fondateurs » ; cette procédure énonce les conditions et les formalités pour permettre à de nouvelles organisations qui le souhaitent d'adhérer à ce réseau en tant que « Membre Effectif » (ou ci-après le « Requérant »).

### Conditions

Pour formuler une demande d'adhésion et devenir ainsi « Membre Effectif » de l'Alliance GSAC, le requérant doit répondre à plusieurs critères.

- Le requérant doit être une organisation non gouvernementale à but non lucratif ;
- Le requérant doit avoir une existence légale **d'au moins 2 ans** dans le pays concerné ;
- Toute organisation dont le siège social est basé dans un pays d'Afrique Centrale (Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Sao Tomé et Tchad) peut devenir membre de l'Alliance GSAC ;
- Le requérant doit pouvoir se déplacer hors du pays d'intervention facilement, en cas, par exemple, de formations, d'évènements ou autre, organisés par le réseau ou pour représenter le réseau dans un pays étranger ;
- Le requérant doit avoir une vision commune au réseau et une activité de terrain en rapport avec l'objet même de l'Alliance GSAC.

### Formalités

Le requérant doit s'acquitter de certaines obligations dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'adhésion.

- Le requérant doit se faire parrainer par un Membre Fondateur, une lettre de parrainage est ainsi rédigée par ce dernier et adressée au Bureau de l'Alliance GSAC ;
- Le requérant doit introduire une demande d'adhésion auprès du Bureau via le bulletin d'adhésion, disponible. L'organisation doit annexer à ce bulletin l'ensemble des documents demandés : statuts, règlement intérieur, récépissé de création et le dernier rapport annuel ou tout autre rapport technique décrivant ses activités de terrain ;
- Le requérant doit accepté de se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'Alliance GSAC ;
- Le requérant doit s'acquitter d'une cotisation symbolique lors de son adhésion 140.000 FCFA

### Sélection

Le bureau examine, dans un premier temps, les candidatures reçues. Si l'ensemble des conditions et des formalités sont remplies, le Bureau soumet alors le dossier au reste des membres lors d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire). L'adhésion d'un nouveau membre doit être acceptée à la majorité des deux-tiers.

La preuve de l'adhésion est apportée par un justificatif de paiement de la cotisation et un courrier officiel portant accord des Membres de l'Alliance GSAC.

### Radiation

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :



- la dissolution de l'OSC membre,
- la démission écrite et adressée au Bureau du réseau,
- l'exclusion définitive prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux-tiers.